

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

2 JUILLET 2024

Date d’Affichage

2 JUILLET 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 126_2024

ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Avenant n°3 au contrat d’obligation de service public relatif aux modalités d’exécution pour la gestion et l’exploitation des réseaux de transports publics urbains et du Transport à la Demande

Exposé des motifs

Le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) confère à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet la compétence pour l'organisation des services réguliers de transport public ainsi que les services à la demande de transport public sur son ressort territorial.

Dans un souci d'amélioration constante de ses services réguliers de transport public, la Communauté d'agglomération souhaite établir un avenant n°3 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité qui apporte les ajustements nécessaires.

Les objectifs de cet avenant avec la SPL *D'un point à l'autre* sont notamment d'améliorer la desserte des réseaux urbains de transport pour les adapter aux besoins des habitants et d'intégrer le service de Transport à la Demande (TAD) pour la desserte des hameaux de Gaillac dans le service de TAD global.

Il est proposé de faire évoluer l'offre de service selon les orientations suivantes :

- Gaillac : Pour améliorer la desserte des quartiers prioritaires de la ville et donner suite à une forte demande exprimée par les habitants de Catalanis de favoriser les déplacements de leurs enfants vers leur établissement scolaire, mise en place d'une ligne de bus supplémentaire « tour de ville » qui desservira notamment le quartier Catalanis, l'école La Clavelle et le Cinéma. Cette nouvelle ligne fonctionnera uniquement en période scolaire, du lundi au vendredi, avec une incidence financière entraînant un surcoût de 40 850€ HT en valeur d'origine.
- Gaillac : Après analyse des statistiques, plusieurs courses enregistrant des fréquentations très faibles sur les lignes 2,3 et 4 sont supprimées le mercredi après-midi. Cette modification entraîne une baisse de 3 622,50€ HT en valeur d'origine.
- Graulhet : Des décalages horaires sur les lignes 1 et 2 sont apportés pour correspondre aux attentes de la clientèle. Ces ajustements concernent 3 horaires : décalage du départ de la Bousquetarié de 10h30 à 10h40 sur la ligne 1 ; décalage du départ de St Pierre de 8h50 à 8h45 et du départ de la Bousquetarié de 9h55 à 10h05 pour la ligne 2.
- Lisle-sur-Tarn : Compte-tenu de l'ouverture de la piscine municipale et des déplacements que cela va engendrer au sein de la commune, le réseau Lislenbus fonctionnera à titre d'expérimentation du 08 juillet au 31 août 2024 (sauf jours fériés). Deux allers-retours par jour l'après-midi sur les deux lignes seront proposés, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi pour un total de 5 459€ HT si le réseau circule sur toute la période.
- Rabastens : Le réseau urbain du Passe Pont est adapté pour desservir l'école primaire Jean-Louis Etienne et affiner la desserte des quartiers d'habitations sur la commune de Couffouleux. Ainsi, le circuit du Passe Pont est dévié par la rue des Graves afin d'aménager un nouvel arrêt dans cette même rue.
- TAD : Afin de proposer un service plus pertinent pour les habitants des hameaux de Gaillac, les zones du TAD des hameaux de Gaillac sont rattachées aux secteurs de TAD existants selon un découpage spécifique. Ces hameaux bénéficieront désormais du TAD selon les jours de fonctionnement des différents secteurs existants et la tarification en vigueur sur le TAD s'appliquera.

- **TAD** : La SPL a contracté un contrat avec une société prestataire pour la gestion et les réservations liées au service de TAD. La Communauté d'agglomération versera chaque année la somme de 1 500€ HT pour la maintenance de ce logiciel de réservation qui permet de gérer le service de TAD.

Cet avenant prendra effet le 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°176_2022 du 11 juillet 2022 approuvant le contrat d'obligation de service public (relatif aux réseaux de Gaillac et Lisle-sur-Tarn) et les avenants (relatifs à Graulhet, Couffouleux/Rabastens et le TAD),

Vu le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, confié à l'opérateur interne, la Société Publique Locale (PL) de mobilité *D'un point à l'autre*,

Considérant l'avis favorable du Comité des Partenaires du 28 mai 2024,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant du contrat d'obligation tel qu'annexé à la présente délibération pour la gestion et l'exploitation des réseaux de transports urbains et du TAD,
- **autorise** le Président à signer tout document relatif aux modalités d'exécution de la gestion et de l'exploitation des réseaux concernés,

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **22 JUIL. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **22 JUIL. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécoours, accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr>.